



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

procédures

Question écrite n° 48161

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dysfonctionnement de la justice dans l'affaire dite « des frégates », qui a vu le jour suite à la plainte déposée par Thomson pour tentative d'escroquerie. En effet, alors qu'une information judiciaire est ouverte sur ce dossier depuis 1997, force est de constater que son instruction en est toujours au point mort. Pourtant, il est de notoriété publique que de colossales commissions ont été versées par Thomson, entreprise publique à l'époque des faits, à un réseau d'intermédiaires qu'il revient à la justice de localiser. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier, et tout particulièrement sur le dysfonctionnement qui semble caractériser son instruction.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne lui appartient pas en raison du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs d'intervenir dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours ou de formuler une appréciation sur les décisions de justice ou leurs auteurs. Il revient en effet au président de la chambre d'accusation de veiller, le cas échéant, au bon fonctionnement des cabinets d'instruction. Il apparaît néanmoins possible d'indiquer à l'honorable parlementaire que de nombreux actes (mises en examen, perquisitions, auditions de témoins) sont intervenus dans ce dossier et que des commissions rogatoires sont en cours d'exécution aux fins de préciser la réalité et, s'il y a lieu, l'ampleur des infractions commises, et d'en identifier les auteurs.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48161

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3777

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7198